

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2026

SOMMAIRE

Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte	Arrêté	Page
07/04/2026	A20260407-227	Arrêté portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 20 heures à 06 heures sur certains secteurs de la commune	5
17/04/2026	A202604-17-240	Arrêté autorisant la pose d'une enseigne à la pharmacie Centre Commercial CARREFOUR	7
08/06/2026	A20260609_310	Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public ALDI MARCHE	9

Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	Page
07/04/2026	DM20260407_10	Règlement du court de tennis municipal	12
28/04/2026	DM20260428_11	Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy	15
29/04/2026	DM20260429_12	Location longue durée 36 mois de quatre fourgons-bennes	17
29/04/2026	DM20260428_13	Rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Elsa Triolet et de l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier	18
01/06/2026	DM20260601_14	Avenant au lot 1 du marché M62724_2026_003 – Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy	19

Les délibérations du Conseil Municipal

Date	N° de l'acte	Délibération	Page
01/04/2026	D20260401_01	Débat d'Orientation Budgétaire 2026	21

01/04/2026	D20260401_02	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	22
01/04/2026	D20260401_03	Elections des membres de la CAO	24
01/04/2026	D20260401_04	Désignation des représentants de la ville dans différentes instances	26
01/04/2026	D20260401_05	Désignation du représentant de la ville au sein des instances de la SPL de l'Artois	28
01/04/2026	D20260401_06	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents	30
01/04/2026	D20260401_07	Remboursement d'avance de frais de protections auditives à un agent titulaire	32
28/04/2026	D20260428_01	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal	34
28/04/2026	D20260428_02	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget ZAC NOUMEA	37
28/04/2026	D20260428_03	Affectation des résultats 2025 – Budget principal	39
28/04/2026	D20260428_04	Affectation des résultats 2025 – Budget ZAC NOUMEA	41
28/04/2026	D20260428_05	Vote des taux 2026	43
28/04/2026	D20260428_06	Vote du budget primitif 2026 avec taux de fongibilité – Budget principal	45
28/04/2026	D20260428_07	Vote du budget primitif 2026 avec taux de fongibilité – Budget ZAC NOUMEA	49
28/04/2026	D20260428_08	Utilisation DSUCS 2025	51
28/04/2026	D20260428_09	Création de postes annuels temporaires au SMJ à effet au 1 ^{er} juillet 2026	53
28/04/2026	D20260428_10	Rémunération des personnels du SMJ	55
28/04/2026	D20260428_11	Subvention classe verte école Briquet	57
28/04/2026	D20260428_12	Création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS	59
28/04/2026	D20260428_13	Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'Administration	61
28/04/2026	D20260428_14	Subvention annuelle 2026 au CCAS	63
28/04/2026	D20260428_15	Subvention exceptionnelle à ADATEEP	64
28/04/2026	D20260428_16	Subvention exceptionnelle à AZUR	65
28/04/2026	D20260428_17	Subvention aux associations	66

28/04/2026	D20260428_18	Droit à la formation des élus	69
28/04/2026	D20260428_19	Désignation des membres de la CCID	71
28/04/2026	D20260428_20	Règlement du conseil municipal	73
28/04/2026	D20260428_21	Garantie emprunt SPL	86
28/04/2026	D20260428_22	Détermination seuil DM admission en non-valeur	88
28/04/2026	D20260428_23	Motion contre la fermeture d'une classe à l'école Ferry/Brossolette	90

Les arrêtés du Maire pris au 2^{ème} trimestre 2026



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
---	--

ARRETE DU MAIRE N°202600407-227

**Portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 20 heures à 06 heures
sur certains secteurs de la commune**

Le maire de Rouvroy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 623-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, R.1334-31, R.1336-5 et R.1337-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.571-1,

Considérant les nuisances (sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradations, incivilités...) engendrées par des rassemblements,

Considérant le signalement de riverains, bailleurs sociaux et Police Nationale sur la présence répétitive et perturbatrice de rassemblements de personnes,

Considérant que les riverains sont fortement incommodés par ces regroupements de nuit,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté A2026-03-24-209 du 24 mars 2026, portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 22 heures à 06 heures sur certains secteurs de la commune, est abrogé.

Article 2 : Les rassemblements de plus de 3 personnes et occasionnant une occupation abusive du domaine public de manière prolongée sont interdits tous les soirs de 20h00 à 06h00 du matin, de la date d'opposabilité du présent arrêté jusqu'au 1^{er} septembre 2026, dans les lieux suivants

- Résidence Varsovie,
- Résidence du Languedoc,

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260407-A20260407_227-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- Résidence des Acacias,
- Résidence de l'Hippodrome,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Rue du Général De Gaulle,
- Parcs et espaces verts communaux,
- Boulevard des Italiens,
- Ainsi que les parkings ouverts aux publics.

Article 2 : Aux horaires et lieux cités en Article 1, la station assise ou allongée sur le sol, est interdite, lorsqu'elle constitue une entrave à la libre circulation des piétons et à l'accès d'immeubles riverains des voies publiques. De même, sont interdits l'installation de toutes sortes de mobiliers, n'appartenant pas au mobilier urbain existant

Article 3 : Les dispositions des Articles 1 et 2 ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des secteurs susvisés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, les services de la Mairie de Rouvroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à ROUVROY, le 7 avril 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

ACCORD DE POSE D'ENSEIGNE**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté A2026-04-17-240

DOSSIER N°	AP 062 724 26 00002
déposé le	20/01/2026
complété le	12/03/2026
de	SAS PHARMACIE DE LA CHENAIE représentée par Madame Tifanie
Demeurant	Route de Drocourt Centre Commercial « Carrefour » 62320 ROUVROY
pour	Modification de de deux dispositifs parallèles à la façade supportant des enseignes, d'une surface cumulée de 2.82 m ²
sur un terrain sis	Route de Drocourt Centre Commercial « Carrefour » 62320 ROUVROY

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable de modification d'un dispositif supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne susvisée ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, pris pour l'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles R. 581-8 et R. 581-9 ;

Vu le Règlement Local de Publicité approuvé le 29/06/2019 et annexé au Plan Local d'Urbanisme le 12/07/2019 et notamment le règlement de la zone ZR3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2003, modifié le 11/10/2007, révisé le 29/02/2012, mis à jour par arrêté du 09/09/2020 et du 12/09/2022 et notamment le règlement de la zone UE;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 13/02/2026 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 12/03/2026 ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 062-216207241-20260417-AP260002-AR



Article unique : La demande d'autorisation préalable de modification d'un dispositif supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne susvisée **est accordée**.

Fait à ROUVROY

Le 17 avril 2026,

Date de notification :

Date de publication :



Pour le Maire et par Déléation
Le Directeur Général des Services

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
---	--

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A20260609_310
Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 ;

VU les arrêtés du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du 26 octobre 2011 et du 21 juin 1982 modifié pour leurs dispositions à caractère administratif et celles relatives aux contrôles, aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 -19-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/097 du 12 octobre 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Pas-de-Calais,

VU le permis de construire 62 724 24 00011 délivré à la SAS IMMALDI & Cie pour la construction d'un nouveau magasin ALDI MARCHE, sis au 2 route d'Arras à Rouvroy, délivré le 16 mai 2025, et examiné le 18 mars 2025 par la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS qui a émis un avis favorable au projet sous réserve du respect des prescriptions formulées dans les procès-verbaux.

VU l'avis favorable de la sous-commission consultative départementale d'accessibilité d'Arras du 22 avril 2025,

VU la demande de visite avant ouverture de la Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Incendie (CASI) présentée à Madame le Maire de Rouvroy le 18 mai 2026

VU la convocation du 29 mai 2026 de la CASI pour réaliser sur site la visite avant ouverture de la CASI le lundi 8 juin 2026 à 14h30

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement de sécurité et d'incendie de Lens rédigé suite à la Visite Avant Ouverture du 8 juin 2026, et émettant un avis favorable à l'ouverture au public mais en émettant trois observations, à savoir:

- rendre accessible les coupures d'urgence de la zone boulangerie.
- améliorer le protocole d'évacuation afin d'y inclure la prise en charge des personnes à handicap.
- préciser la présence des panneaux photovoltaïques par des pictogrammes adéquates.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé 3^{ème} catégorie - Type M, sont telles que son accès au public peut être autorisé,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le magasin ALDI MARCHE, sis au 2 route d'Izel à ROUVROY, propriété de la SAS IMMALDI & Cie, exploité par ALDI MARCHE BOIS GRENIER, dont le responsable sécurité et le directeur est Monsieur Loïc MAGDZIARZ, classé en 3^{ème} catégorie et de type M, est autorisé à ouvrir au public.

Le directeur de l'établissement est fortement encouragé à suivre les observations inscrites dans le procès-verbal de la Visite Avant Ouverture.

Article 2 :

Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant après qu'une copie soit transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Lens
- Madame le Commandant de Police Chef du Commissariat de secteur d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Garde Champêtre de Rouvroy

Fait à ROUVROY, le 9 juin 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Notifié et copie laissée à l'exploitant le:
Signature de l'exploitant

Le 09/06/2026
P. Magdziaz

[Signature]

Les décisions du Maire prises au 2^{ème} trimestre 2026



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
---	---

**DECISION DU MAIRE N° DM202600407_10
Règlement du court de tennis municipal**

Le Maire de ROUVROY,

Vu la délibération D20260320_03 du 20 mars 2026, portant sur les délégations de compétences au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

À compter du 1^{er} mai 2026, le règlement de court de tennis municipal sera celui exposé en annexe.

Fait à Rouvroy, le 7 avril 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



REGLEMENT DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL VILLE DE ROUVROY (62320)

Article 1 : conditions d'accès

La Municipalité met gratuitement à disposition des rouvroysiens exclusivement, **du dernier samedi du mois de mai au dernier samedi du mois de septembre**, le court de tennis, sis dans l'enceinte du Centre de loisirs, rue du 8 mai, afin de pratiquer le tennis sous forme de loisirs. L'organisation de compétition officielle est interdite.

L'utilisation du court est subordonnée à une inscription préalable et gratuite à effectuer à l'accueil de la mairie. A noter que pour les mineurs, le dossier d'inscription comportera les coordonnées de leur représentant légal.

Les horaires sont les suivants (hors jours fériés) :

Du dernier samedi du mois de mai au 15 août :
du lundi au vendredi, de 17h30 à 21h30,
le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
le dimanche de 10h à 12h.

Du 16 août au dernier samedi du mois de septembre :
du lundi au vendredi, de 17h30 à 20h30,
le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
le dimanche de 10h à 12h.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du court, la réservation est annulée et les usagers doivent donc demander la réservation d'un nouveau créneau.

La Municipalité rappelle que, bien que la pratique du sport de loisirs soit libre de toute contrainte, une visite chez votre médecin peut s'avérer nécessaire.

Article 2 : réservation obligatoire

Les candidats à l'utilisation devront **obligatoirement réserver le court**, en appelant l'accueil de la Mairie (03 21 74 82 40) de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

L'entrée sur le court de tennis nécessite l'ouverture de la porte d'accès qui est obligatoirement fermée si personne n'utilise l'équipement. Lors de l'inscription, le joueur se voit confier la clé du court de tennis. Après le jeu, la personne veillera à bien refermer à clé la porte d'accès. La clé du court sera restituée au plus tard le premier vendredi du mois d'octobre de l'année en cours. En cas de perte de la clé ou de non-restitution, celle-ci sera facturée 10 € au détenteur ou à son représentant légal.

Article 3 : respect du site

Un abonné ne peut inviter qu'un joueur, ce qui signifie qu'au moins deux abonnés doivent être présents pour jouer en double.

L'accès au cours est exclusivement autorisé pour les joueurs. **Aucun spectateur** ne sera admis dans l'enceinte du centre de loisirs.

Les joueurs adopteront une attitude emprunte de **courtoisie** et de **politesse**. Ils respecteront les lieux comme les autres usagers ou personnes à proximité.

Les joueurs s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs ou aller dans la cour de celui-ci. La Municipalité se réserve le droit de contrôler le respect des articles à tout moment et, s'il le fallait, de facturer à l'usager abonné les réparations réalisées par une entreprise en cas de dégradations constatées.

Le **stationnement** dans l'enceinte du court de tennis est formellement **interdit**. Les vélos, cyclomoteurs et scooters sont également concernés par cette disposition.

Article 4 : exclusion du court

En cas de non-respect du règlement, le Maire, les Adjoints ou les cadres municipaux pourront prononcer, au vu des désordres constatés, l'exclusion temporaire ou définitive du court.

Fait en deux exemplaires,

Les signataires reconnaissent avoir lu le règlement

Le

L'élue de référence

l'abonné,

le représentant légal de l'abonné le cas





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
---	--

**DECISION DU MAIRE N° DM20260428_11
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2026_003
Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy**

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;

VU les rapports d'analyse des offres établis le 15 avril 2026 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville ainsi que les terrains de football dans les stades municipaux,

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux M62724_2026_003-entretien des espaces verts, qui comprend 3 lots indépendants :

- Lot 1 : « Entretien des espaces verts communaux »
- Lot 2 : « Entretien des cimetières, du funérarium »
- Lot 3 : « Entretien de terrains de sport et des espaces verts adjacents »

Ce marché comprend un lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (lot

Informations relatives au profil acheteur :

Url : <https://www.proxilegales.fr:443/34643>

Date d'envoi à la publication : 10/03/2026 à 16:28

Date de publication sur le profil : 12/03/2026 16:28

Date d'envoi à la publication BOAMP / JOUE: 10/03/2026

Date de parution BOAMP: 12/03/2026 Annonce n° 26-24801

Date de parution JOUE: 12/03/2026, Annonce 17092-2026

Date limite de dépôt des offres: 10/05/2026 à 12:00

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établis le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2026 qui attribue les marchés ;

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et de signer pour le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Rouvroy :

- le lot n°1 avec la société IDF PAYSAGE, 56 BIS PAULIN PECQUEUX 02110 BOHAIN, pour un montant de 254 717,88 € HT
- le lot n°2 avec l'association D.I.E., 14 boulevard Picasso 62320 DROCOURT, pour un montant de 89 100,00 € HT
- le lot n°3 avec la société TERIDEAL HAUTS DE FRANCE, Zone de la Broye – Rue du Chauffour – 59710 ENNEVELIN, pour un montant de 56 358,00 € HT

Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 28 avril 2026

Le Maire



Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
---	--

**DECISION DU MAIRE N° DM20260428_12
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2026_001
Location Longue Durée 36 mois de quatre fourgons-bennes**

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir aux services municipaux des véhicules pour pouvoir exercer leur mission,

CONSIDÉRANT la procédure adaptée pour la location longue durée de 36 mois de 4 fourgons-bennes M62724_2026_001

Informations relatives au profil acheteur :

Url : <https://www.proxilegales.fr>

Date de publication sur le profil acheteur : 12 février 2026 à 17h00

Date publication Voix du Nord Edition Nord et Pas-de-Calais : 17 février 2026

Date limite de remise des offres : 13 mars 2026 à 12h00

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établis le 29 avril 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et de signer pour le marché de location longue durée 36 mois de 4 fourgons-bennes avec la société LOCAVI, ZA ARTOIPOLE – Allée du Portugal – BP 72045 à Monchy-le-Preux (62118) pour un montant de 126.748,75 € HT

Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 29 avril 2026

Le Maire

Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE HARNES

VILLE DE ROUVROY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DM20260428_13
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2026_002
Rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Elsa Triolet et l'école
élémentaire Paul Vaillant Couturier

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de changer les menuiseries extérieures des écoles de la ville pour maintenir le patrimoine bâti dans un excellent état

CONSIDÉRANT la procédure adaptée pour la location longue durée de 36 mois de 4 fourgons-bennes M62724_2026_002

Date de publication sur le profil acheteur : 06 mars 2026 à 12h00

Date de parution Voix du Nord 59/62 : 10 mars 2026

Date limite de remise des offres : 01 avril à 12h00

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établis le 29 avril 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et de signer pour le marché Rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Elsa Triolet et l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier avec la société DB FERMETURES – SAS, 125 RUE COSTE ET BELLONTE , 62160 BULLY LES MINES, pour un montant de 114.999,98 € HT

Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 29 avril 2026

Le Maire

Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
---	---

**DECISION DU MAIRE N° DM20260601_14
Avenant au lot 1 du marché M62724_2026_003
Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy**

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;

VU les rapports d'analyse des offres établis le 15 avril 2026 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2026 ;

VU la Décision du Maire n° DM2026040428_11 de signer les marchés d'entretien des espaces verts, lot 1 à 3,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville qui feront l'objet de la visite du Jury du label Villes et Villages Fleuris le 1^{er} juillet 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de prix présenté par la société IDF Paysage pour l'entretien desdits espaces pour un montant de 4.220 € HT

CONSIDÉRANT que cet avenant augmenterait le montant du marché du lot 1 de 4,97 %

DÉCIDE

Article 1 - de signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché d'entretien des espaces verts 2026:

Montant initial du lot 1 : 84.905,96 HT

Montant de l'avenant : 4.220 € HT soit une augmentation de 4,97 %

Nouveau montant du lot 1 après l'avenant n°1: 89.125,96 € HT

Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 1^{er} juin 2026

Le Maire

Valérie CUVILLIER

Les délibérations du Conseil Municipal prises au 2^{ème} trimestre 2026

N°D20260401_01

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNÉ Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Objet :

Débat

d'Orientation Budgétaire 2026

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

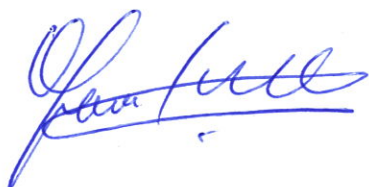
Donne acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2026, tant pour le budget principal de la commune que pour le budget annexe de la ZAC de Nouméa.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D20260401_02

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ÉTAIENT EXCUSES :

Objet :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART
Madame HAUW à Monsieur DANNE
Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET
Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire présente le règlement budgétaire et financier obligatoire avec la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

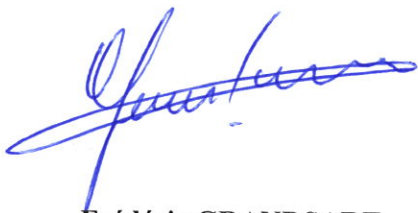
Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D20260401_03

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

De plus, les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la C.A.O. d'une commune de plus de 3.500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret de liste. L'article L.1411-4 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la présentation de liste comprenant moins de noms que de sièges à pourvoir, mais dont le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres de la CAO.

Il y a deux listes en présence pour 29 élus, 5 sièges de Titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir

Les candidatures sont :

Liste Didier BONNET :

les titulaires

1. Didier BONNET
2. Arnaud GOBERT
3. Guillaume DERANCOURT
4. Delphine SIMON
5. Lucie KARASIEWICZ

les suppléants

1. Isabelle ORMAN
2. Mehdi COTELLE
3. Marjorie DENDIEVEL
4. Nathalie GORAJSKI
5. Alice ZYMNY

Liste Léandre DE FREITAS :

Titulaire

1. Jean-Marc DELVILLE

Suppléant

1. Doriane LEROY

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de bulletins pour la liste Didier BONNET : 24
- Nombre de bulletins pour la liste Léandre DE FREITAS : 5

Attribution des sièges :

Liste Didier BONNET : 4 sièges

les titulaires

1. Didier BONNET
2. Arnaud GOBERT
3. Guillaume DERANCOURT
4. Delphine SIMON

les suppléants

1. Isabelle ORMAN
2. Mehdi COTELLE
3. Marjorie DENDIEVEL
4. Nathalie GORAJSKI

Liste Léandre DE FREITAS: 1 siège

Titulaire

1. Jean-Marc DELVILLE

Suppléant

2. Doriane LEROY

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D20260401_04

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est couramment représenté dans différentes instances. Elle propose de désigner des représentants de la ville dans quelques instances :

☞ les délégués au Conseil d'Administration du collège Paul Langevin: de Rouvroy

- Titulaire : Manuel HAJA
- Suppléant : Mehdi COTELLE

☞ Le Correspondant de la Défense Nationale : Frédéric GRANDSART

☞ Le délégué au CNAS : Isabelle ORMAN

☞ Le délégué à la FDE 62 : Didier BONNET

☞ Le représentant de la commune au sein du CSS de Polynt Composite de Drocourt: Valérie CUVILLIER

☞ dans les conseils d'école des établissements scolaires publics de la Ville:

- Ecole élémentaire Paul Vaillant-Couturier : Manuel HAJA
- Ecole élémentaire Raoul Briquet : Nathalie GORAJSKI
- Ecole élémentaire Ferry/Brossolette : Marjorie DENDIEVEL
- Ecole maternelle Elsa Triolet : Frédéric GRANDSDART
- Ecole maternelle Danièle Casanova : Alice ZYMNY

Monsieur DE FREITAS indique à Madame le Maire que le groupe de l'opposition ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les représentants de la ville comme Madame le Maire l'a proposé.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D20260401_05

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire explique que la Société Publique Locale de l'Artois (SPL de l'Artois) a été créée le 25 mai 2022. La ville de Rouvroy en est actionnaire à hauteur de 0.50 % à la suite de la délibération du Conseil Municipal N° 02022-05-31-021 en date du 31 mai 2022.

La SPL de l'Artois a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- Etude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;
- Etude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;
- Etude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques.

La SPL de l'Artois intervient actuellement dans le cadre d'une Concession d'aménagement ERBM sur la Cité Nouméa.

A la suite des dernières élections municipales et au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de redésigner les représentants de la commune pour siéger au sein des instances de la SPL de l'Artois.

En sa qualité d'actionnaire, la ville de Rouvroy dispose **d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.**

De plus, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, la ville de Rouvroy dispose **d'un siège au sein de l'Assemblée Spéciale**.

Enfin, conformément à la législation en vigueur et aux statuts de la SPL, la ville de Rouvroy exerce aux côtés des autres collectivités présentes au capital de la SPL, un contrôle analogue identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services. A cette fin, un Comité de contrôle analogue a été constitué. La ville de Rouvroy dispose **d'un siège au sein de ce Comité**.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur BONNET pour siéger dans les trois instances.
Monsieur DE FREITAS indique à Madame le Maire que le groupe de l'opposition ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5 et R 1524-2 à 6 ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale de l'Artois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Didier BONNET afin de représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée Spéciale et du Comité de contrôle analogue de la SPL DE L'ARTOIS.
- Autorise son représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A ROUVROY, le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260401_06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNÉ Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles, notamment ses articles L 332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; et à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code précité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 29 voix POUR et 0 voix CONTRE,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- 4 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts,
- 4 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à 8 heures/ semaine rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 13 heures/ semaine rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 20 heures/ semaine rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet recruté rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration,
- 2 postes d'adjoint technique à 17h30/ semaine rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration.

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- 1 poste d'adjoint administratif à 17h30/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent administratif,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260401_07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNÉ Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le code du travail et notamment l'article L 5213-6 ;

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Madame le Maire rapporte que dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5213-6 du Code du travail relatif à l'aménagement des postes de travail pour les travailleurs en situation de handicap, ainsi qu'aux obligations de l'employeur public en matière de santé et de sécurité, la collectivité doit mettre en œuvre les mesures appropriées permettant le maintien dans l'emploi des agents concernés.

Un agent titulaire, disposant d'une prescription médicale de la médecine du travail de l'AST 62/59 en date du 26 janvier 2026, a acquis des protections auditives pour un montant de 160€ TTC.

Malheureusement, la somme restant à charge étant inférieure à 200 € TTC, le FIPHFP ne peut intervenir.

Ces équipements sont indispensables à l'exercice de ses fonctions dans des conditions compatibles avec son état de santé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 29 voix POUR et 0 voix CONTRE,

DECIDE :

- De donner son accord pour le remboursement à l'agent titulaire de la somme avancée pour l'achat des protections auditives, d'un mont de 160€ TTC.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer tout démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D20260428_01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNÉ Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

SEANCE DU

28/04/2026

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

OBJET :

**Approbation du
Compte Financier**

Unique 2025

Budget principal

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 25

Exprimés : 27

Pour : 22

Contre : 5

Abstentions : 0

Madame le Maire a proposé que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au Compte Financier Unique (CFU) 2025. Le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable à l'unanimité. Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Après lecture du rapport du CFU par Madame le Maire, Monsieur Didier Bonnet présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	REALISE 2025
011	Charges à caractère général	4 831 454,80	3 872 778,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 292 243,10	6 199 632,24
014	Atténuations de produits	158 000,00	157 779,00
023	Virement à la section d'investissement	402 000,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	320 000,00	289 053,27
65	Autres charges de gestion courante	1 067 767,32	1 049 706,61
66	Charges financières	137 089,78	136 987,19
67	Charges spécifiques	13 000,00	10 627,00
	TOTAUX	13 221 555,00	11 716 563,43

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	REALISE 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 358 002,21	
013	Atténuation de charges	20 250,00	33 631,45
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	454 450,79	480 781,85
73	Impôts et taxes	1 049 502,00	1 033 639,00
731	Fiscalité locale	3 700 512,00	3 829 777,16
74	Dotations et participations	6 012 333,00	6 004 549,68
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	298 627,32
76	Produits financiers	5,00	4,90
77	Produits spécifiques	409 000,00	486 309,09
042	Opérat° ordre transfert entre sections	17 500,00	17 138,97
	TOTAUX	13 221 555,00	12 184 459,42

Pour la section d'investissement, en dépenses :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	REALISE 2025
040	Opérations ordre transf. entre sections	17 500,00	17 138,97
16	Emprunts et dettes assimilées	630 000,00	629 488,36
20	Immobilisations incorporelles	190 199,00	39 747,59
21	Immobilisations corporelles	2 703 991,00	1 298 894,46
23	Immobilisations en cours	108 180,00	21 633,54
27	Autres immobilisations financières	6 533 810,00	408 846,91
45411	Travaux effectués d'office	5 700,00	-
	TOTAUX	10 189 380	2 415 749,83

Pour la section d'investissement, en recettes :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	REALISE 2025
001	Solde exécution invest. reporté	325 560,33	-
021	Virement de la section de fonctionnement	402 000,00	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	91 000,00	-
040	Opérations ordre transf. entre sections	300 000,00	289 053,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	973 751,00	953 001,70
13	Subventions d'investissement	1 708 638,67	357 031,39
16	Emprunts et dettes assimilées	4 218 154,00	500 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	3 283,20
27	Autres immobilisations financières	408 846,00	-
45412	Travaux effectués d'office	5 700,00	-
4582	Opérations sous mandats	1 755 730,00	
	TOTAUX	10 189 380,00	2 102 369,56

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à 22 voix « pour » et 5 « contre »,

CONSTATE la sincérité des résultats reportés N-1, des résultats de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29/04/2026

La secrétaire de séance,



Marjorie Dendievel

Le Premier Adjoint,



Didier Bonnet

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D20260428_02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMYN Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

SEANCE DU

28/04/2026

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

OBJET :

Approbation du
Compte Financier
Unique 2025

Budget ZAC NOUMEA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 25

Exprimés : 27

Pour : 22

Contre : 5

Abstentions : 0

Madame le Maire a proposé que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au Compte Financier Unique (CFU) 2025. Le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable à l'unanimité. Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Après lecture du rapport du CFU par Madame le Maire, Monsieur Didier Bonnet présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAC NOUMEA, lequel peut se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
011	Charges à caractère général	1 316 934,64	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
Total Général		2 605 077,28	1 288 042,64

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 237 238,40	71 008,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 804,24	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 217 034.64	1 217 034.64
	Total Général	2 605 077.28	1 288 042.64

Pour la section d'investissement, en dépenses :

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
001	Déficit d'investissement reporté	1 288 042,64	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 217 034.64	1 217 034.64
	Total Général	2 505 077.28	1 217 034.64

Pour la section d'investissement, en recettes :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
16	Emprunts et dettes assimilés	1 217 034.64	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	Total Général	2 505 077.28	1 288 042,64

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à 22 voix « pour » et 5 « contre »,

CONSTATE la sincérité des résultats reportés N-1, des résultats de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAC NOUMEA.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

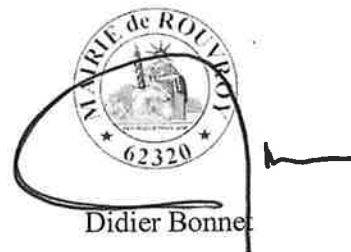
A ROUVROY, le 29/04/2026

La secrétaire de séance,



Marjorie Dendievel

Le Premier Adjoint,



Didier Bonnet

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D20260428_03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ÉTAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

SEANCE DU
28/04/2026

ÉTAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

OBJET :

**Affectation des
résultats 2025**

Budget principal

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 25
Exprimés : 28
Pour : 23
Contre : 5
Abstentions : 0

Après son exposé, Madame le Maire rappelle la synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 358 002,21		325 560,33 €		1 683 562,54
Part affectée à investiss.				700 000,00 €		700 000,00
Opérations de l'exercice	11 716 563,43	12 184 459,42	2 415 749,83 €	1 402 369,56 €	14 132 313,26	13 586 828,98
Totaux	11 716 563,43	13 542 461,63	2 415 749,83 €	2 427 929,89 €	14 132 313,26	15 970 391,52
Résultat de clôture						
Résultat de clôture en euros (2)		1 825 898,20		12 180,06 €		1 838 078,26

Besoin de financement

Excédent de financement

12 180,06 €

Restes à réaliser DEPENSES

1 213 872,00

Restes à réaliser RECETTES

772 766,00

Besoin total de financement

428 925,94

Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

475 000,00

1 350 898,20

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Les résultats à affecter sont les suivants :

- Résultat d'investissement budget principal : excédent de 12 180,06 € qui sera repris au 001 en recettes au budget principal 2026,
- Résultat de fonctionnement budget principal : excédent de 1 825 898,20 €.

Compte tenu des restes à réaliser, Madame le Maire propose que l'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante du budget principal 2026 :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) pour 475 000,00 €,
- au chapitre 002 (recettes de fonctionnement) pour 1 350 898,20 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 5 « contre »,

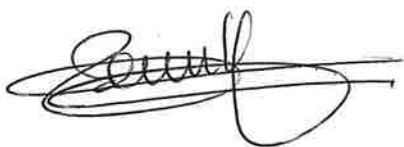
APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'année 2025 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29/04/2026

La secrétaire de séance,



Marjorie Dendievel

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

D20260428_03 / page 2 sur 2

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D20260428_04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNALY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

SEANCE DU
28/04/2026

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

OBJET :

Affectation des
résultats 2025

Budget ZAC NOUMEA Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 25
Exprimés : 28
Pour : 23
Contre : 5
Abstentions : 0

Après son exposé, Madame le Maire rappelle la synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC NOUMEA :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		150 804,24 €	1 288 042,64 €		1 137 238,40 €	
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 217 034,64 €	1 288 042,64 €	2 505 077,28 €	2 576 085,28 €
Totaux	1 288 042,64 €	1 438 846,88 €	2 505 077,28 €	1 288 042,64 €	3 642 315,68 €	2 576 085,28 €
Résultat de clôture						
Résultat de clôture en euros (2)		150 804,24 €	1 217 034,64 €		1 066 230,40 €	

Madame le Maire propose le report des résultats de clôture dans les deux sections sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 5 « contre »,

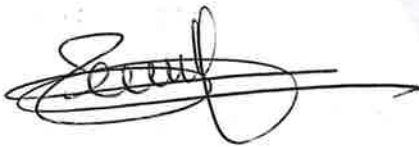
APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'année 2025 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29/04/2026

La secrétaire de séance,



Marjorie Dendievel

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D20260428_05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

SEANCE DU
28/04/2026

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

OBJET :

VOTE DES TAUX 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 25

Exprimés : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

Il est proposé de ne pas augmenter, pour la part communale, les taux de fiscalité pour 2026. Ainsi, il convient pour 2026 de reconduire les taux de l'année précédente et de conserver le taux de la taxe d'habitation au niveau connu avant le lancement de la réforme de la fiscalité locale.

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 5 abstentions,

Approuve les taux proposés, soit :

- 51,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 96,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 16,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

A ROUVROY, le 29/04/2026

La secrétaire de séance,



Marjorie Dendievel

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D20260428_06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

SEANCE DU
28/04/2026

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

OBJET :
Vote du budget
primitif 2026

Avec taux de
fongibilité

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25

Budget principal

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 25
Exprimés : 28
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 5

Madame Valérie Cuvillier, Maire, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget principal de la commune de Rouvroy.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2026 lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2026, le budget primitif du budget principal s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 12 915 600 €

CHAPITRE	COMPTE	BP 2026
011	Charges à caractère général	4 070 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 232 819,17
014	Atténuations de produits	187 000,00
023	Virement à la section d'investissement	800 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	334 577,00
65	Autres charges de gestion courante	1 149 147,22
66	Charges financières	128 956,61
67	Charges spécifiques	13 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	100 ,00
	Total dépenses de fonctionnement	12 915 600,00

Recettes : 12 915 600 €

CHAPITRES/COMPTES	BP 2026
Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté	1 350 898,20
Chapitre 013 atténuation de charges	25 500,00
Chapitre 70 produits des services, du domaine et des ventes	458 630,00
Chapitre 73 impôts et taxes	1 021 142,00
Chapitre 731 fiscalité locale	3 888 134,00
Chapitre 74 dotations, subventions, participations	5 890 190,80
Chapitre 75 autres produits gestion courante	246 000,00
Chapitre 76 produits financiers	5,00
Chapitre 77 produits spécifiques	26 000,00
Chapitre 78 reprises sur amortissements dépréciations provisions	100,00
Chapitre 042 opérations ordre transférables entre sections	9 000,00
Total recettes de fonctionnement	12 915 600,00

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 10 813 791 € (dont 1 213 872 € de restes à réaliser)

Chapitre	DEMANDES 2026	REPORTS 2025	BP 2026
040 - Opérations ordre transf. entre sections	9 000,00	-	9 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	642 940,00	-	642 940,00
20 - Immobilisations incorporelles	38 000,00	71 196,00	109 196,00
21 - Immobilisations corporelles	1 136 108,00	1 056 141,00	2 192 249,00
23 - Immobilisations en cours	446 828,00	86 535,00	533 363,00
27 - Autres immobilisations financières	5 290 710,00	-	5 290 710,00
45411 - Travaux effectués d'office	15 000,00	-	15 000,00
4581 - Opérations sous mandat	2 021 333,00	-	2 021 333,00
TOTAL GENERAL	9 599 919,00	1 213 872,00	10 813 791,00

Recettes : 10 813 791 € (dont 772 766 € de restes à réaliser)

Chapitre	DEMANDES 2026	REPORTS 2025	BP 2026
001 - Solde exécution invest. reporté	12 180,06	-	12 180,06
021 - Virement de la section de fonctionnement	800 000,00	-	800 000,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	206 000,00	91 000,00	297 000,00
040 - Opérations ordre transf. entre sections	334 577,00	-	334 577,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	599 999,94	-	599 999,94
13 - Subventions d'investissement	1 469 322,00	681 766,00	2 151 088,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 046 766,00	-	2 046 766,00
27 - Autres immobilisations financières	2 535 847,00	-	2 535 847,00
45 - Comptabilité distincte rattachée	2 036 333,00	-	2 036 333,00
TOTAL GENERAL	10 041 025,00	772 766,00	10 813 791,00

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 5 abstentions,

Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

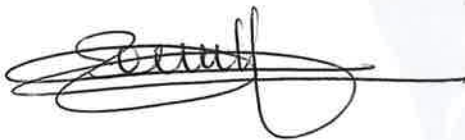
Précise que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et affichage.

A ROUVROY, le 29/04/2026

La secrétaire de séance

A black ink signature, appearing to read 'Dendievel', written over a faint circular stamp.

Marjorie Dendievel

Le Maire

A blue ink signature, appearing to read 'Valérie Cuvillier', written over a circular official stamp of the Mayor of Rouvroy. The stamp contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' and the number '62320'.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D20260428_07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNÉ Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

COMMUNE
DE ROUVROY

ÉTAIENT EXCUSÉS :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

SEANCE DU
28/04/2026

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

OBJET :

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Vote du budget
primitif 2026

Avec taux de
fongibilité

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Budget ZAC NOUMEA Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

Présents : 25
Exprimés : 28
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 5

Madame Valérie Cuvillier, Maire, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget annexe de la ZAC Nouméa.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2026 lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2026, le budget primitif du budget annexe de la ZAC Nouméa s'équilibre comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	Crédits ouverts
011 - Charges à caractère général	605 - Achats de matériel, équip. et travaux	51 108,00
042 - Opérations ordre transf. entre sections	7133 - Variat ^o en-cours de production biens	1 217 034,64
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres	100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 268 242,64
002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	150 804,24
70 - Prod. services, domaine, ventes diverses	7015 - Ventes de terrains aménagés	1 117 438,40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 268 242,64
001 - Solde d'exécution section investissement	001 - Solde d'exécution section investissement	1 217 034,64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 217 034,64
040 - Opérations ordre transf. entre sections	3351 - Terrains	1 217 034,64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 217 034,64

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 5 abstentions,

Adopte le budget primitif du budget annexe de la ZAC Nouméa pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

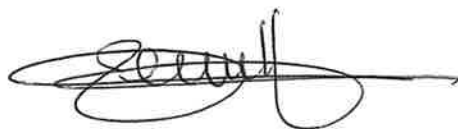
Précise que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et affichage.

A ROUVROY, le 29/04/2026

La secrétaire de séance,



Marjorie Dendievel

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D20260428_08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNÉ Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

SEANCE DU
28/04/2026

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

OBJET :
Utilisation
DSUCS 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance

La loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le conseil municipal doit justifier l'utilisation de cette somme et en informer Monsieur le préfet du Pas-de-Calais. L'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que les communes sont davantage libres de fixer le contenu du rapport annuel qu'elles doivent remettre sur leurs actions.

La commune a perçu en 2025 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 915 677 €.

Il est proposé d'informer Monsieur le préfet du Pas-de-Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre des programmes et actions suivantes :

MONTANT PERCU EN 2025 : 2 915 677,00 €

FONCTIONNEMENT :

<i>Affaires culturelles</i>	46 611,84 €
<i>Cantine écoles Triolet et Casanova (personnel, charges courantes)</i>	160 908,81 €
<i>Centre Animation Jeunesse (personnel, charges courantes)</i>	118 518,81 €
<i>Centre de loisirs enfance (personnel, charges courantes)</i>	291 914,67 €
<i>Centre de loisirs petite enfance (personnel, charges courantes)</i>	175 912,19 €
<i>Centre médicosocial (personnel, charges courantes)</i>	38 509,12 €
<i>CMA Anne Sylvestre (personnel, charges courantes)</i>	422 355,70 €
<i>Ecole de musique (personnel, charges courantes)</i>	104 833,20 €
<i>Médiathèque Jean Ferrat (personnel, charges courantes)</i>	499 835,63 €
<i>Restauration scolaire (personnel, charges courantes)</i>	884 012,32 €
<i>Service Municipal de la Jeunesse (personnel, charges courantes)</i>	134 368,46 €
<i>Service personnes âgées (personnel, charges courantes)</i>	113 867,05 €
<i>Soutien au secteur associatif</i>	60 558,90 €
<i>Travaux d'entretien et d'aménagement des écoles primaires</i>	73 121,03 €
<i>Garde-champêtre</i>	7 471,84 €
(F) TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DSUCS :	3 132 799,57 €

INVESTISSEMENT :

<i>Instruments musique classe orchestre école Briquet</i>	3 581,00 €
<i>Mobilier écoles primaires (maternelles et élémentaires)</i>	22 046,76 €
<i>Matériel informatique écoles primaires</i>	15 192,00 €
(I) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DSUCS :	40 819,76 €

TOTAL DSUCS (F) + (I) : 3 173 619,33 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'utilisation de la DSUCS au titre de l'année 2025 pour les opérations citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie Dendievel

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
**Création de
postes annuels
temporaires au
SMJ à effet au
1er juillet 2026**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU le code du Travail,
VU le budget communal,
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires et festivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu, comme chaque année, de créer 56 postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1er juillet 2026 au 31 août 2027, répartis de la sorte :

- 2 postes de directeurs B.A.F.D ou équivalence,
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence,
- 1 poste de directeur adjoint B.A.F.D stagiaire,
- 3 postes de directeurs adjoints B.A.F.A ou équivalence,
- 31 postes d'animateurs B.A.F.A,
- 10 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A,
- 6 postes d'animateurs sans formation,

- 1 poste d'assistant sanitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

Objet :
**Rémunération
des personnels
du SMJ**

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

La Municipalité organise des accueils collectifs de mineurs (ACM), tant en direction de la petite enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'enfance (enfants de 6 à 14 ans) et de la jeunesse (jeunes de 11 à 17 ans).

Depuis 2012, les salaires proposés aux équipes d'animation sont indexés sur le SMIC. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter d'autant ces salaires, ce qui donne la grille salariale proposée ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
OUI le rapport de Monsieur HAJA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les indemnités versées au personnel des centres de loisirs, à compter du 1er juin 2026 :

Fonctions	Degré de Formation	Journée	1/2 j
Directeur	BAFD	97,31	
Directeur	Stagiaire BAFD	92,51	
Directeur	BAFA	87,74	
Directeur adjoint	BAFD	82,95	
Directeur adjoint	Stagiaire BAFD	79,76	
Directeur adjoint	BAFA	74,66	
Animateur	BAFA	64,88	32,44
Assistant sanitaire	3 ^{ème} année d'étude d'infirmier ou diplômé	64,88	32,44
Animateur	Avec stage de base	58,15	29,08
Assistant sanitaire	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année d'étude d'infirmier	58,15	29,08
Animateur	Sans formation	54,82	27,41
Activité Camping		20,64	
Veillée		7,22	
Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST		5,16	
SB		5,16	
Indemnité repas (*)		2,58	

(*) L'indemnité de repas est versée si l'animateur encadre les enfants pendant le temps de cantine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame Alice ZYMNY, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, annonce que l'école Raoul Briquet souhaite mettre en place un projet "Classe Verte". Il s'agirait d'emmener des élèves du 24 au 26 juin prochains (2 nuitées et 3 journées) au centre de loisirs "les Argousiers" à Merlimont. L'objectif est de faire découvrir aux enfants le milieu marin, de visiter Nausicaa et de participer à une croisière à Etaples.

Trois enseignants et quatre AESH de l'école Raoul Briquet accompagneront les élèves. Pour permettre la réalisation de ce séjour, il serait nécessaire que la ville mette à disposition de l'école deux animateurs, au travers d'une convention de mise à disposition.

Le coût de ce séjour d'élève à 11 127 €. Les recettes assurées sont pour l'instant de 3072,89 € apportées grâce à diverses actions de l'école, une subvention du Secours Populaire de 1 000 €, une participation école de 500 €, une participation sur fonds social de 1300 € de Maisons & Cités et de la SIA, 700 € par la CAF grâce à l'accompagnement Jeunesse en plein air, et une participation des parents pour 2 860 €.

Afin de baisser le coût pour les familles rouvroysiennes de 90 € à 60 €, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Raoul Briquet de 30 € par enfant rouvroysien. Il est à noter que cette subvention vient en complément de la dotation forfaitaire annuelle de 34,50 € par élève.

De même, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de deux animateurs durant toute la durée du séjour.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame ZYMNY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Raoul Briquet de 30 € par enfant rouvroysien au vu de la liste des enfants ayant effectivement participer au séjour
- **Approuve** la mise à disposition de deux animateurs durant toute la durée du séjour.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

Objet :

Création d'un
comité social
territorial (CST)
commun entre la
commune et le
CCAS

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL
Madame GORAJSKI à Madame ORMAN
Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

Vu l'avis du Comité social en date du 23 avril 2026,

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal

que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune = 152 agents,

C.C.A.S. = 12 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 164 agents,

Madame le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S., pour des raisons de bonne gestion,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de ROUVROY et du C.C.A.S.

Article 2 : De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de ROUVROY.

Article 3 : D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais de ce Comité Social Territorial commun,

Article 4 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

Objet :

Fixation du
nombre de
représentants du
personnel au
C.S.T., maintien
du paritarisme et
décision du recueil
de l'avis des
représentants de
l'Administration

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la Commune de ROUVROY et le C.C.A.S. par délibérations concordantes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 164 agents ;

Madame le Maire rappelle que Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Ainsi, dans ce décret est précisé le nombre de représentants titulaires du personnel pour un effectif compris entre 50 et 199 agents : le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5 ;

Compte tenu des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, de maintenir le paritarisme numérique au sein du C.S.T. et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'Administration.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D20260428_14

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL
Madame GORAJSKI à Madame ORMAN
Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame Isabelle ORMAN, Adjointe aux Solidarités, rappelle que la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS, et à financer en grande partie son fonctionnement. Ainsi, sur le budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2026, la part qui doit être prise en charge par la ville est de 682.670 €.

Sachant que la ville a versé au CCAS une subvention de 245.000 € depuis le début de l'année, il est proposé au conseil municipal de décider de verser au CCAS une subvention de 437.670 € pour le reste de l'année, de mai à décembre 2026, et en plusieurs fois, soit 8 fois 54.708,75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer au CCAS de Rouvroy une subvention annuelle de 682.670 €. Ternant compte du fait que 245.000 € ont déjà été versés, le solde de la subvention, soit 437.670 €, sera versée en plusieurs fois sur les 8 mois de mai à décembre 2026, soit 8 fois 54.708,75 €.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint au Maire à la vie associative et sportive, explique que l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62) intervient dans les collèges et lycées et s'efforce d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire. Ainsi, 137 élèves et 10 adultes du collège Paul Langevin ont bénéficié le 14 octobre 2025 des animations "Le respect" et " Dans le car aussi... CLIC". Il propose d'octroyer à l'ADATEEP 62 une subvention exceptionnelle de 50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'ADATEEP 62

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 50 € à l'ADATEEP 62

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D20260428_16

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Subvention
exceptionnelle à
AZUR

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint au Maire à la vie associative et sportive, explique que l'association AZUR est une association de parents d'enfants et adolescents autistes ou TDAH. Elle accueille des enfants de Rouvroy, et la vie de leurs parents s'en trouve considérablement améliorée. Il propose d'octroyer à l'association AZUR une subvention exceptionnelle de 50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'ADATEEP 62

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 50 € à l'association AZUR

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMYN Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur GLORIAN, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

VU les crédits inscrits au Budget 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 aux associations locales, ci-après, ayant produit en mairie les justificatifs prévus par les textes en vigueur constatant l'utilisation des fonds alloués l'année dernière, ainsi qu'aux associations présentant un intérêt général :

ASSOCIATIONS	Subvention 2026
ACCES ESCALADE	1 500 €
ADIP	260 €
AMICALE DES BONNES VACANCES	150 €
AMICALE DES CHASSEURS	200 €
AMICI	450 €
ASR GYM	2 600 €
ASR Gym Volontaire des Acacias	400 €
ATTR	240 €
Atelier d'Arts Plastique	450 €
Atelier les Gobelins	400 €
Badminton Club	700 €
Cercle philatélique la Sabine	500 €
CIAR	600 €
COS	47 735 €
Cyclo club	1 030 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	90 €
Fines pointes javelots	400 €
FNDIRP	250 €
Gym volontaire Rouvroy	450 €
Handball club de Rouvroy	4 800 €
Harmonie	3 000 €
Ippon Club	3 350 €
Kickboxing club	700 €
La cœur sur la main	200 €
La marche c'est l'pied	180 €
Les potes	200 €
Ma petite fée autiste	300 €
NPDC Pologne	800 €
Rouvroy Danse	550 €
Rouvroy d'hier et d'aujourd'hui	300 €
Union commerciale et artisanale	1 700 €
UNSS (sport collège)	500 €
USR	16 000 €
Yoseikan Budo	1 500 €
Western Country Club	300 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le COS du personnel communal de la ville conformément au décret 2001-495 du 6 Juin 2001.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative à l'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant un statut de l' élu local,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que les membres du conseil municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que la formation constitue une dépense obligatoire pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Orientations générales de la formation

La commune met en œuvre une politique de formation des élus visant à sécuriser l'exercice des fonctions électives, renforcer les compétences des élus et accompagner particulièrement les élus titulaires de délégation. Les formations doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat et pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Développement et Aménagement du territoire
- Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (la gestion de l'image personnelle, la prise de parole en public...) ;
- Management / Ressources humaines
- Les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Article 2 – Formation obligatoire des élus ayant délégation

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de la mandature pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Article 3 – Modalités d'accès à la formation

Les formations sont dispensées par des organismes agréés. Elles sont suivies à l'initiative des élus, dans la limite des crédits votés et conformément aux orientations définies par la présente délibération.

Article 4 – Budget formation

Les crédits consacrés à la formation des élus sont inscrits chaque année au budget de la commune. Le montant des dépenses respecte les seuils légaux de 2 % minimum et 20 % maximum de l'enveloppe indemnitaire globale. Pour l'année 2026, le budget formation des élus sera de 10.000 €, chaque élu du conseil pouvant prétendre à une enveloppe maximale de 1/29^{ème} de l'enveloppe annuelle globale, les enveloppes individuelles pouvant être mutualisées par groupe politique.

Article 6 – Suivi et débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique et donne lieu à un débat annuel du conseil municipal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL
Madame GORAJSKI à Madame ORMAN
Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire explique que l'article L1650-1 du code général des collectivités locales prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux à usage d'habitation recensés par l'administration fiscale.

C'est l'Administrateur Général de la Direction Départementale des Finances Publiques qui désigne les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants, à partir d'une liste de trente-deux noms proposés par le Conseil Municipal.

Pour être nommé commissaire de la CCID, il est nécessaire d'être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'être âgé d'au moins 18 ans, d'être inscrit à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), d'être familiarisé avec les circonstances locales, et de posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à ladite commission.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la liste ci-après des trente-deux noms qui seront proposés à la Direction Départementale des Finances Publiques.

N°	civilité	Nom	Prénom
1	M.	GRANDSART	Frédéric
2	M.	DERANCOURT	Guillaume
3	Mme	KARASIEWICZ	Lucie
4	M.	BROEKAERT	Ludovic
5	Mme	GORAJSKI	Nathalie
6	Mme	DENDIEVEL	Marjorie
7	M.	GOBERT	Arnaud
8	M.	COTELLE	Medhi
9	Mme	SIMON	Delphine
10	M.	LEDANOIS	Pascal
11	Mme	DUBOIS	Géraldine
12	Mme	VANHOUTTE	Audrey
13	M.	BRIKI	Miloud
14	M.	HAJA	Manuel
15	Mme	ORMAN	Isabelle
16	Mme	ZYMNY	Alice
17	Mme	NEUMAN	Brigitte
18	Mme	DUQUESNE	Brigitte
19	M.	LEBECQUE	Serge
20	M.	JANNEL	Charles
21	Mme	WACZYK	Pascale
22	M.	PONCHE	Alain
23	M.	RAJEWSKI	Gérald
24	Mme	BASZYNSKI	Carine
25	M.	GOUIN	Jean-Luc
26	M.	BONNET	Didier
27	Mme	WATRELOT	Patricia
28	M.	CAUCHY	Michel
29	M.	PIASKOWSKI	François
30	Mme	HAUW	Sylvie
31	Mme	COQUELLE	Murielle
32	M.	LABENDA	Bernard

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire

Vu l'article L1650-1 du code général des collectivités locales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 Voix (les cinq élus de l'opposition ne prennent pas part au vote),

DIT que la liste ci-dessus proposée par Madame le Maire sera transmise à Monsieur l'Administrateur Général de la Direction Départementale des Finances Publiques afin qu'il en désigne 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour siéger à la CCID.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

Objet :

Règlement du CM

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, Adjoint au Mairie à l'Enfance et la Jeunesse, rappelle les termes de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que " Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif." Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de débattre sur le projet de règlement intérieur transmis avec la note de synthèse de la présente séance.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte son règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



Ville de ROUVROY (62320)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Adopté par le conseil municipal en séance le 28 avril 2026

Préambule

Le Conseil Municipal est l'assemblée délibérante élue par les Rouvroysiens. Il est chargé de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'assemblée communale.

Il comprend les dispositions réglementaires et législatives en la matière et les précise en les adaptant au contexte de la commune de Rouvroy et aux choix de la Municipalité.

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 du CGCT).

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 du CGCT).

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-12 du CGCT).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-12 du CGCT).

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Le lieu et l'heure de la réunion sont mentionnés sur la convocation.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. La convocation au Conseil Municipal est rendue publique par voie d'affichage et mise en ligne sur le site Internet de la commune, au plus tard dans les mêmes délais.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (Article L. 2121-13 du CGCT).

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Le texte des questions est adressé au maire 72 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Le Maire peut décider soit :

✧ De différer la réponse à la séance suivante si la question nécessite des recherches approfondies,

✧ De répondre ou de demander à l'Adjoint Délégué concerné de répondre au cours de la séance (en faisant éventuellement appel aux techniciens présents). L'auteur de la question dispose alors d'un temps de parole de trois minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Maire aura précisé sa réponse à la demande du Conseiller Municipal concerné, l'échange sera clos.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Article 6 : Placements des conseillers à la table du conseil

Les membres du conseil municipal sont placés par groupe (majorité et minorité). Les élus siègent lors des séances du conseil municipal aux places qui leur sont assignées.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal

Article 7 : Présidence

Le Maire préside les séances du Conseil Municipal. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances.

En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT).

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente (article L. 2121-17 du CGCT).

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 9 : Mandats

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul

pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20 du CGCT).

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L. 2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 11 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques (article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT).

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, sous peine de se voir demander de quitter la salle par le président de séance, selon l'article L2121-16 du CGCT : *"Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi."*

Article 12 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, les séances sont enregistrées en audio et peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle (article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Article 13 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 14 : Police de l'assemblée

Le Maire dispose seul de la police de l'Assemblée. A ce titre il fait observer le présent règlement. En cas d'absence, les mêmes pouvoirs sont dévolus à celui qui le remplace.

Les infractions audit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- ✎ Rappel à l'ordre,
- ✎ Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,

Est rappelé à l'ordre tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit (mises en cause personnelle d'un élu, propos contraires aux convenances ou au présent règlement...).

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil se prononce sans débat.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut le suspendre de la séance et l'expulser, selon l'article L2121-16 du CGCT : "*Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.*"

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département (article L. 2121-29 du CGCT).

Article 15 : Déroulement de la séance

Le maire, ou le secrétaire de séance, à l'ouverture de celle-ci, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le maire peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Toutefois ces questions peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Ils ne peuvent s'adresser qu'au maire ou à l'assemblée délibérante, jamais au public. Le conseiller municipal ayant la parole ne peut être interrompu, sauf par le maire, s'il ne respecte pas le règlement (temps de parole trop long, propos prohibés...).

Le temps de parole dévolu à l' élu peut être limité par le Président de séance en cas d'abus. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions où le Conseil estime engager la politique municipale dans ses orientations, celui-ci peut par un vote sans débat acquis à la majorité, décider que chaque Conseiller pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée à priori.

Pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Maire et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 17 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 (article L. 2312-1 du CGCT).

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport sur les orientations générales du budget ne donne pas lieu à un vote, seule la délibération actant sa tenue est votée.

Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 19 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire au moins 72 heures avant la séance du conseil.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération ou rejetés. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Article 20 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre, ainsi que le nombre d'abstentions.

Le vote du CFU (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le CFU est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote (article L. 2121-21 du CGCT).

Il est voté au scrutin secret :

- 1 - Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2 - Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 21 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Procès-verbaux

Tous les membres du conseil municipal signent sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Les rédacteurs du procès-verbal (représentants du Conseil ou agents de la commune) peuvent se limiter à mentionner ce qui est strictement indispensable, c'est-à-dire l'objet et le sens de la décision du Conseil, la « délibération » proprement dite.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux membres du conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 23 : liste des délibérations prises

La liste des délibérations prises en séance est affichée dans le hall d'entrée de la mairie, dans la huitaine, ainsi que sur le site Internet de la ville (article L. 2121-25 du CGCT).

CHAPITRE V : Dispositions diverses

Article 27 : Bulletin d'information générale

L'article L. 2121-27-1 du CGCT dispose que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur*".

Un espace d'expression, de 500 caractères, sans dessin, logo, photo, croquis ou autre visuel, est par conséquent réservé dans ROUVROY MAG à l'expression des conseillers minoritaires.

La direction du service communication est chargée de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 10 jours avant la date limite de dépôt au cabinet du Maire des textes à insérer dans le journal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte est proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, l'auteur ou son représentant en sera immédiatement avisé.

Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT).

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 29 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 30 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal du 28 avril 2026.

CHAPITRE VI – LES COMMISSIONS

Article 31 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Art. L1414-2 du CGCT : *La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant) et compte cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.*

Le comptable de la collectivité et le représentant de la D.D.C.C.R.F. assistent aux réunions s'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres. Avec voix consultative, ils peuvent formuler des avis et leurs observations sont mentionnées au procès-verbal. Le rôle du comptable est uniquement d'ordre budgétaire et le représentant de la D.D.C.C.R.F. n'intervient que pour rappeler les principes et les textes applicables et signaler les irrégularités qu'il peut avoir relevées.

Lorsque la consultation porte sur des travaux subventionnés par l'Etat, un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité, lorsque la réglementation impose le concours de ce service, assiste également de droit aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative.

Le Président de la Commission peut également convoquer des personnalités désignées par lui en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, et notamment :

⇒ Le ou les techniciens qui, ayant travaillé sur le projet, en suivront l'exécution,

⇒ Un responsable administratif de la Commune (Directeur général des Services ou son représentant, ou un fonctionnaire municipal compétent en matière de passation de marchés), ce, afin de limiter autant que faire se peut les risques de contentieux pouvant résulter tant du déroulement des différentes phases de la procédure que de la passation proprement dite des marchés.

Article 32 : DROIT DE VOTE AU SEIN DE LA CAO

Seuls le Président et les cinq membres du Conseil Municipal ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Les autres personnes convoquées et participant aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ont voix consultative et leurs avis sont, sur leur demande, consignés au procès-verbal.

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_21

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMYNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a décidé le 18 décembre dernier de passer en phase travaux au niveau du projet d'aménagement des espaces publics de la cité jardin NOUMEA dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Ainsi, l'avenant n°3 de la concession d'aménagement avec la Société Publique de l'Artois a été validé, et il permet à présent de notifier les Ordres de Service de démarrage des travaux.

Il a été convenu que durant cette phase de démarrage de travaux, la SPL de l'Artois ne demanderait pas d'avance de participation ou de trésorerie à la Ville. Pour autant, pour permettre à la SPL de l'Artois de financer ce début de chantier, un contrat de prêt entre la SPL de l'Artois et la Caisse des Dépôts et Consignation va être mis en place sur l'opération concédée, pour un montant de 1,6 Million d'euros, sur une durée de 5 ans, à un taux fixe de 3,2 %. La SPL sollicite par conséquent la Ville pour obtenir la garantie de cet emprunt à 100 %. Les fonds seront débloqués par la SPL de l'Artois sur présentation des OS de démarrage.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder cette garantie d'emprunt à la SPL de l'Artois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de la ville de Rouvroy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 euros (un million deux cent mille d'euros) souscrit par la SPL DE L'ARTOIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce Prêt est destiné à financer l'opération 10003 – Cité ERBM Nouméa à Rouvroy.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant :	1 600 000 euros
Durée totale	60 Mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3.2%
Profil d'amortissement :	Constant

Article 3 : Appel de la Garantie

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_22

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 200 € fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ainsi, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire cette compétence lors de la séance du conseil d'installation le 20 mars dernier. Il convient à présent pour l'assemblée délibérante d'en fixer le montant maximum.

Il est proposé de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 200 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022, permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes;

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements;

Vu la délibération D20260320_03_délégation_de_compétences_au_maire accordant la compétence à Madame le Maire de décider des admissions en non-valeurs;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Décide de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 200 €.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260428_23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie

Pouvoirs:

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :

Motion contre la
fermeture d'une
classe à l'école
Ferry/Brossolette

Motion du Conseil municipal de Rouvroy

Refus de fermeture de classe à l'école Ferry-Brossolette – Rentrée 2026/2027

Considérant la décision annoncée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais de supprimer un poste d'enseignant à l'école Ferry-Brossolette dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2026/2027,

Considérant que cette décision repose sur une approche strictement quantitative des effectifs, ne prenant pas en compte la réalité des besoins éducatifs du terrain,

Considérant que l'école Ferry-Brossolette accueille un nombre important d'élèves à besoins éducatifs particuliers, avec notamment 22 élèves accompagnés par un AESH et plusieurs situations nécessitant un accompagnement individualisé, ainsi que 7 nouvelles demandes en cours auprès de la MDPH,

Considérant que cette suppression entraînerait mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, compromettant la qualité de l'accompagnement pédagogique et les conditions d'apprentissage des élèves,

Considérant que 61 élèves sont concernés par le dispositif de dédoublement en CP et CE1, dispositif prioritaire en éducation prioritaire, et que la suppression d'une classe viendrait en réduire fortement l'efficacité, en contradiction avec les objectifs nationaux,

Considérant que l'école fonctionne sur deux sites distincts, impliquant des contraintes organisationnelles et des besoins renforcés en encadrement, en matière de sécurité comme de continuité pédagogique,

Considérant que la commune de Rouvroy est située en territoire prioritaire, marqué par des fragilités sociales importantes nécessitant des moyens éducatifs renforcés,

Considérant que les projections d'effectifs n'intègrent pas l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui apportera de nouveaux élèves à l'école, remettant en cause la baisse annoncée,

Considérant la mobilisation forte et légitime des parents d'élèves, des enseignants et des habitants, exprimée notamment à travers une pétition dénonçant les conséquences concrètes de cette fermeture : classes surchargées, inclusion fragilisée, baisse de la qualité de l'enseignement,

Considérant que cette décision apparaît en contradiction avec les principes d'égalité des chances et d'école inclusive, et constitue un signal préoccupant de désengagement de l'État dans les territoires où les besoins sont les plus importants,

Le Conseil municipal de la commune de Rouvroy, réuni le 28 avril 2026, décide à l'unanimité de prendre la motion suivante :

AFFIRME son attachement à une école publique de qualité, garante de la réussite de tous les enfants, quels que soient leur origine ou leurs difficultés,

REFUSE la suppression de la classe et du poste d'enseignant à l'école Ferry-Brossolette,

DÉNONCE une décision administrative déconnectée des réalités du terrain et des besoins éducatifs du territoire,

SOUTIENT pleinement la mobilisation des parents d'élèves, des équipes éducatives et de l'ensemble de la communauté scolaire,

DEMANDE à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais :

- De revenir sur cette décision,
- De maintenir les moyens humains actuels,
- Et de prendre en compte l'ensemble des spécificités locales dans l'élaboration de la carte scolaire,

SOLLICITE l'ouverture d'un dialogue approfondi avec les services de l'Éducation nationale dans les plus brefs délais,

S'ENGAGE à accompagner toutes les démarches visant à garantir des conditions d'enseignement dignes pour les élèves de la commune.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER